



QU'EN EST-IL DU TRAVAIL TEMPORAIRE DES MIGRANTS ?

Inclusion différentielle et précarité dans le Programme de mobilité internationale du Canada

Leah F. Vosko



À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport a été publiée dans le cadre de la série L'évolution du paysage migratoire canadien du Centre d'excellence sur la fédération canadienne. Le manuscrit a été révisé par Jim Sheppard, la correction d'épreuves a été assurée par Anne-Laure Brun, la coordination éditoriale par Étienne Tremblay, la production par Chantal Létourneau et la direction artistique par Anne Tremblay.

La version originale de ce texte est parue sous le titre *Whither Temporary Migrant Work? Differential inclusion and precarity in Canada's International Mobility Program*. Maxime Goldstyn en a assuré la traduction.

L'évolution du paysage migratoire canadien est un partenariat entre le Centre d'excellence sur la fédération canadienne de l'IRPP, l'Institut de recherche sur les migrations et la société de l'Université Concordia (IRMS) et le Centre for Migration Studies de l'Université de la Colombie-Britannique (CMS). Toutes les publications sont réalisées sous la direction de Charles Breton, directeur du Centre d'excellence sur la fédération canadienne, Mireille Paquet, directrice de l'IRMS, et Irene Bloemraad, codirectrice du CMS.

Leah F. Vosko, MSRC, est professeure distinguée d'économie politique au Département de politique de l'Université York. Ses recherches actuelles portent sur les programmes de mobilité internationale, l'expulsabilité des travailleurs transnationaux et l'application des normes d'emploi. Ses ouvrages les plus récents comprennent *Migrant Work By Another Name: Differential Inclusion and Precarity under Canada's International Mobility Program* (Presses de l'Université de Toronto, 2025), *Transnational Employment Strain in a Global Health Pandemic: Migrant Farmworkers in Canada* (avec Basok et Spring, Palgrave, 2023), *Closing the Enforcement Gap: Improving Employment Standards Protections for People in Precarious Jobs* (avec le groupe de recherche Closing the Enforcement Gap, Presses de l'Université de Toronto, 2020), et *Disrupting Deportability: Transnational Workers Organize* (Cornell/ILR Press, 2019).

Pour citer ce document :

Vosko, L.F. (2026). *Qu'en est-il du travail temporaire des migrants? Inclusion différentielle et précarité dans le Programme de mobilité internationale du Canada*. <https://doi.org/10.26070/w1a4-jc25>

REMERCIEMENTS

Ce rapport prolonge les conclusions de l'ouvrage de l'autrice intitulé *Migrant Work By Another Name: Differential Inclusion and Precarity Under Canada's International Mobility Program* (2025). La plupart des données administratives citées vont jusqu'en 2023, bien que l'analyse porte sur 2024 lorsque des données comparables sont disponibles. Les informations présentées dans les instantanés des programmes de permis de travail pour les diplômés et pour les conjoints sont tirées d'entretiens exhaustifs avec 35 titulaires actuels et passés, menés dans le cadre du projet ayant abouti à la publication du livre. L'autrice souhaite remercier les assistants de recherche et les stagiaires qui ont participé à ce grand projet, en particulier Tim Gadanidis, Shreya Ghimire et Seulsam Lee, qui l'ont encouragée à développer et à mettre à jour certaines conclusions du livre, ainsi qu'Irene Bloemraad et Linda Bucay Harari pour leurs suggestions éditoriales, et le programme de subventions de partenariat du CRSH pour le soutien qu'il a apporté à cette recherche en la faisant passer à l'étape suivante.

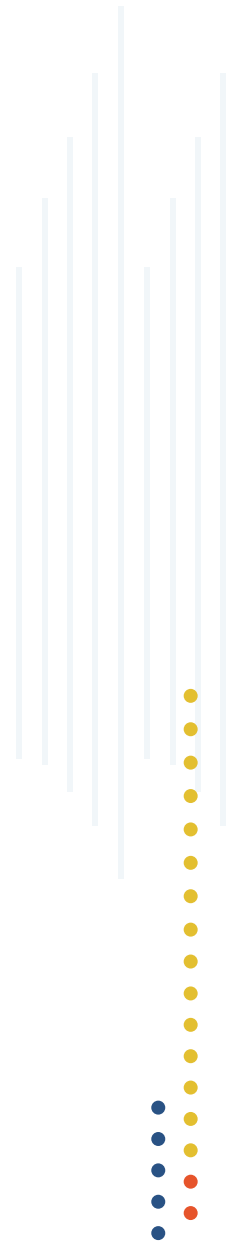
Ce rapport a fait l'objet d'un examen rigoureux, interne et externe, par des pairs, afin d'en assurer la solidité et la pertinence politique. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement celles de l'IRPP ou de son conseil d'administration.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur nos publications, veuillez nous contacter à l'adresse irpp@irpp.org. Pour recevoir l'infolettre mensuelle de l'IRPP par courriel, vous pouvez vous abonner directement sur le site Web à www.irpp.org/fr.

Illustration : Auni Milne, Sumack Loft

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Faits saillants | 3 |
| Introduction..... | 5 |
| Le programme de mobilité internationale | 6 |
| Évaluation de la précarité au sein du PMI | 9 |
| Instantanés de la précarité: l'expérience professionnelle des titulaires d'un permis de travail postdiplôme ou d'un permis pour conjoint..... | 12 |
| Conclusions et recommandations | 20 |
| Annexe | 22 |
| Bibliographie | 23 |



FAITS SAILLANTS

Le débat politique autour de l'avenir de l'immigration temporaire au Canada s'est récemment intensifié, avec des appels croissants à réformer, voire à éliminer le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Mais, même si des améliorations sont nécessaires, réformer le PTET ne mettrait pas fin à l'exploitation des travailleurs qui migrent au Canada pour y trouver un emploi. Ce rapport montre que le Programme de mobilité internationale (PMI) du Canada — qui représente désormais 80 pour cent de tous les permis de travail temporaires — reproduit bon nombre des problèmes qui minent depuis longtemps le PTET, tout en faisant l'objet d'un examen bien moins approfondi.

Sur le plan des politiques publiques, le PMI est souvent présenté comme un moyen pour les employeurs de recruter des travailleurs mobiles hautement qualifiés et ayant un haut niveau de compétences reconnues socialement. La réalité est plus complexe. S'appuyant sur des données administratives de la Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés et sur des entretiens approfondis avec des titulaires de permis actuels et anciens, ce rapport montre que de grands sous-programmes du PMI en pleine expansion, notamment les programmes de permis de travail postdiplôme et de permis de travail pour les conjoints, engendrent de la précarité chez les participants : l'expérience simultanée d'un statut de résidence précaire et d'un emploi instable.

La précarité au sein du PMI n'est pas uniforme. Les travailleurs relevant de la catégorie Accords s'en tirent mieux que ceux relevant des Intérêts canadiens, où les niveaux de revenus, les taux de syndicalisation et le cumul d'emplois ressemblent étroitement à ceux des titulaires de permis du PTET. Au sein des Intérêts canadiens, les travailleurs relevant du volet « compétitivité et politique publique », qui regroupe les programmes de permis de travail postdiplôme et de permis de travail pour les conjoints, affichent les taux de précarité les plus élevés, 54 pour cent occupant des emplois caractérisés par de multiples indicateurs d'insécurité sur le marché du travail.

Ce rapport se concentre sur deux formes structurelles de précarité. Les titulaires de permis de travail postdiplôme vivent une précarité probatoire : ils doivent satisfaire à une longue série d'exigences en matière d'études et d'emploi pour accéder à la résidence permanente, ce qui pousse beaucoup d'entre eux à accepter un travail en dehors de leur domaine et à endurer de mauvaises conditions d'emploi par crainte de compromettre leurs chances d'obtenir la résidence permanente. Les titulaires de permis de travail pour les conjoints, quant à eux, vivent une précarité relationnelle : leur droit de demeurer au Canada et leur accès au marché du travail dépendent du maintien d'une relation avec un titulaire de permis de travail « principal » (le conjoint ou la conjointe), les laissant vulnérables à l'exploitation et disposant de peu de protections indépendantes.

Le genre et le pays d'origine viennent aggraver ces vulnérabilités. Par exemple, certains titulaires de permis de travail pour les conjoints sont particulièrement désavantagés : 68 pour cent ont gagné moins de 30 000 \$ en 2021, et leur accès à des voies indépendantes vers la résidence permanente est sévèrement limité. De même, environ 70 % des titulaires de permis pour les conjoints originaires de Chine, de Corée et d'Iran, et environ 45 % des

QU'EN EST-IL DU TRAVAIL TEMPORAIRE DES MIGRANTS?

titulaires de permis postdiplôme originaires du Vietnam, de Chine et de Corée ont gagné moins de 30 000 \$ cette année-là.

Pour relever ces défis, le rapport préconise :

- L'extension du régime fédéral des normes du travail à tous les titulaires de permis de travail ouvert relevant du PMI
- L'introduction d'une prime salariale pour les titulaires de permis du PMI à revenus moyens et faibles, afin de compenser les insécurités structurelles inhérentes à la conception des permis
- La création de voies directes et simplifiées vers la résidence permanente pour les titulaires de permis de travail postdiplôme, afin de réduire le déclassement professionnel et l'insécurité du statut de résidence
- La délivrance de permis de travail ouvert autonomes aux titulaires de permis pour les conjoints, assortis de voies indépendantes vers la résidence permanente qui ne dépendent pas de la continuation d'une relation

Le Canada ne peut pas remédier aux conditions structurelles qui produisent un travail migrant précaire en ignorant le PMI. Une approche globale qui renforce les droits et les protections de tous les titulaires de permis de travail temporaires est essentielle.

INTRODUCTION

Le débat politique sur le travail des migrants temporaires au Canada a récemment atteint de nouveaux sommets. L'automne dernier, le chef du Parti conservateur, Pierre Poilievre, a demandé la suppression définitive du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), tandis que le premier ministre de la Colombie-Britannique, David Eby, a demandé à ce qu'il soit retravaillé. De nombreux autres commentateurs ont pris part au débat en appelant à des réformes majeures (DeRosa, 2025; Hua, 2025).

Les travailleurs qui viennent au Canada avec un permis de travail temporaire jouent un rôle central dans notre marché du travail, mais vivent souvent dans des situations de précarité. Historiquement, nombre d'entre eux sont arrivés au pays grâce au PTET, qui leur accorde généralement un permis de travail fermé lié à un employeur en particulier. Le programme vise depuis longtemps à remédier aux « pénuries qualitatives de main-d'œuvre », c'est-à-dire aux offres d'emploi non pourvues et peu attrayantes pour les citoyens et les résidents permanents.

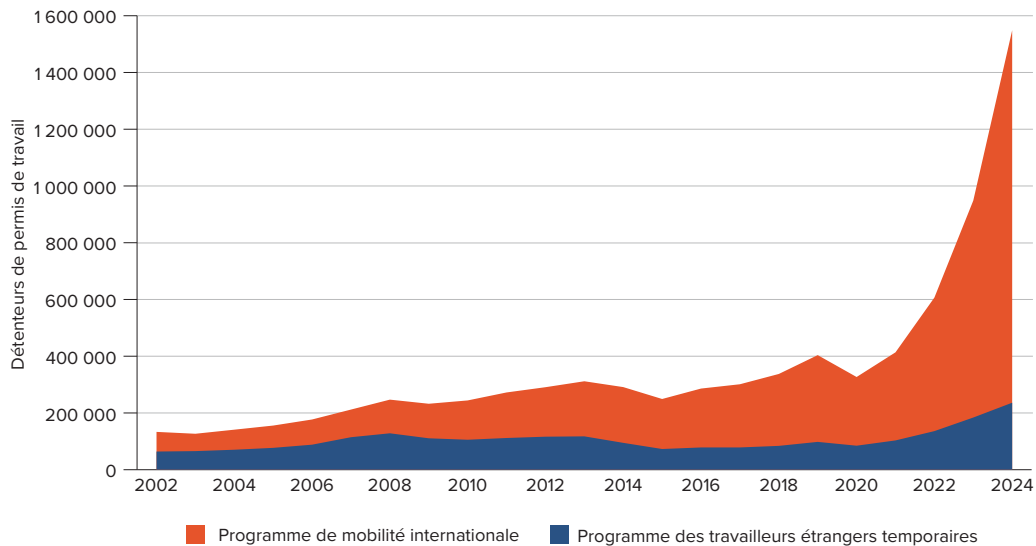
Pourtant, la présence de travailleurs migrants suscite régulièrement l'inquiétude du public (Marsden *et al.*, 2021a), comme l'ont montré les récentes affirmations trompeuses selon lesquelles les participants au PTET volent les emplois des jeunes (Zimonjic, 2025). Depuis 2014, cette situation ainsi que les préoccupations croissantes concernant les conditions de travail dans le cadre du PTET ont amené le gouvernement fédéral à renforcer les règles du programme et à réduire la taille de ses principaux volets (Marsden *et al.*, 2021b).

Parallèlement, Ottawa a élargi les possibilités de ce qu'il appelle la mobilité des travailleurs grâce au Programme de mobilité internationale (PMI). Contrairement au PTET, qui s'adresse principalement aux travailleurs migrants qui ont moins de compétences officiellement reconnues pour occuper des emplois difficiles et mal rémunérés dans des secteurs tels que l'agriculture, le PMI s'adresse aux travailleurs mobiles hautement qualifiés dont les compétences¹ sont largement reconnues. On suppose que ces travailleurs s'installent ici pour bénéficier de meilleures perspectives de carrière et, dans certains cas, de la possibilité d'une résidence permanente (voir la contribution de Banerjee [2026] à cette série). Ce type de mobilité est présenté comme favorable à l'économie canadienne, car il est lié à des emplois à valeur ajoutée de meilleure qualité.

Entre 2014 et 2024, le nombre de titulaires de permis dans le cadre du PMI a été multiplié par 4,5, passant de 287 921 à 1 312 667 (Gouvernement du Canada, 2025). Au cours de la même période, le nombre de détenteurs de permis dans le cadre du PTET a également été multiplié par plus de 3,5, passant de 64 025 à 236 130 (IRCC, 2021, 2023a, 2024c, 2024d). Pourtant, en 2024, 80 % de tous les permis de travail temporaires ont été délivrés dans le cadre du PMI, contre 20 % dans le cadre du PTET (Gouvernement du Canada, 2025).

¹ Ce rapport considère que la « compétence » est une catégorie socialement construite, faisant référence aux « compétences socialement reconnues » pour indiquer que le fait de qualifier certaines professions à « haut niveau de compétence » ou à « bas niveau de compétences » est lié, du moins partiellement, à la désirabilité socioéconomique. Il est particulièrement important de reconnaître cette construction sociale étant donné qu'à partir des années 1960, les politiques migratoires canadiennes ont de plus en plus utilisé les « compétences » comme mécanisme de filtrage pour trier les (im)migrants par catégorie d'entrée. Pour en savoir plus sur l'importance du discours sur les compétences dans la politique d'immigration, voir Abu-Laban (2024), ainsi que Rajkumar *et al.* (2012).

Figure 1. Titulaires de permis de travail, nombre annuel, 2002-2024
Programme des travailleurs étrangers temporaires et Programme de mobilité internationale



Sources : Les données pour 2002-2023 proviennent d'IRCC (2021, 2023a, 2024c). Le nombre de titulaires de permis dans le cadre du PMI pour 2024 provient du Gouvernement du Canada (2025); le nombre de titulaires de permis dans le cadre du PTET pour 2024 provient d'IRCC (2024d).

Alors que les appels à la suppression du PTET se multiplient et que le PMI prend de plus en plus d'ampleur, ce rapport décrit les possibilités de mobilité dans le cadre du PMI et leurs effets sur les titulaires de permis, en mettant l'accent sur les programmes fédéraux. Il examine comment le PMI marque une rupture avec les conditions longtemps associées au travail des migrants au Canada, et révèle que les programmes de cette nature peuvent favoriser la précarité. Par précarité, j'entends la combinaison d'un statut précaire (l'insécurité de la présence) et d'un emploi précaire (un travail rémunéré caractérisé par l'incertitude, assorti d'un faible revenu et de prestations sociales et de droits statutaires limités).

Comme expliqué plus bas, la suppression du PTET n'éliminerait pas la précarité parmi les travailleurs qui émigrent au Canada pour y trouver un emploi. Les migrants participant au PMI peuvent, eux aussi, être confrontés à la précarité. Il est donc nécessaire d'améliorer la protection de tous les détenteurs de permis de travail temporaire, quels que soient les programmes grâce auxquels ils viennent au Canada, tout en élargissant les possibilités d'obtenir la résidence permanente.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Le PMI a vu le jour sous sa forme actuelle en 2014, bien que certains de ses volets, catégories et sous-programmes aient été mis sur pied plus tôt. Certains programmes de longue date ont pris une nouvelle forme. Entre-temps, de nouveaux programmes ont été mis en œuvre pour répondre aux accords de libre-échange et à l'intensification de la mondialisation (Chartrand et Vosko, 2021; Pellerin, 2008 et 2017).

Officiellement, le PMI vise à faciliter l'accès à des emplois de courte durée au Canada dans le cadre de divers accords internationaux, qui peuvent être établis par des accords internationaux ou créés pour encourager la mobilité réciproque des travailleurs entre les pays. Ce programme vise également à positionner le Canada en tant que chef de file de l'économie mondiale en promouvant la compétitivité nationale et la réciprocité, avec des sous-programmes « dont l'objectif principal est de promouvoir l'intérêt national économique et culturel du Canada » (CESD, 2014, p. 1).

Ces deux objectifs, c'est-à-dire la réciprocité et la compétitivité, façonnent la logique du gouvernement fédéral sous-tendant le PMI et aident à justifier le fait que le programme ne nécessite pas d'étude d'impact sur le marché du travail — cette condition a été supprimée en 1994 dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain, créant une puissante exemption des processus bien établis visant à contrôler étroitement quels groupes professionnels pouvaient entrer dans les pays signataires pour y exercer un emploi temporaire.

Les objectifs déclarés du PTET sont différents : il est considéré comme « un dernier recours limité pour combler temporairement les graves pénuries de main-d'œuvre [des employeurs] » (HUMA, 2016, p. 1615). Depuis sa refonte en 2014, le PTET a été divisé en quatre volets : l'agriculture primaire, le volet plus important des dernières années ; les bas salaires ; les hauts salaires ; et les talents internationaux. Chaque volet nécessite encore une étude d'impact sur le marché du travail, connue sous le nom d'« évaluation de l'impact sur le marché du travail » (EIMT).

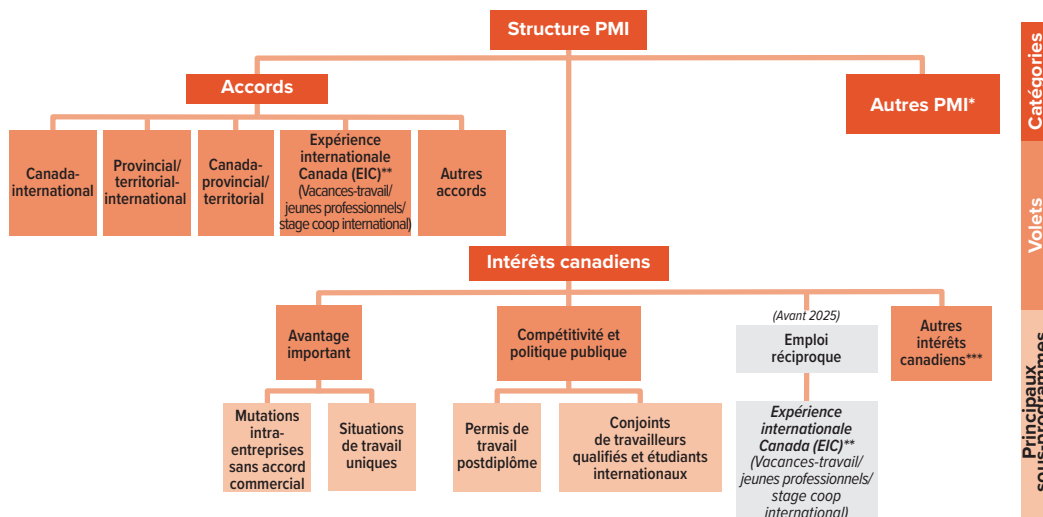
En comparaison, le PMI est un programme-cadre. Ses différents sous-programmes sont unifiés par l'absence d'obligation d'évaluation du marché du travail. La structure du PMI comprend des catégories, des volets et des sous-programmes, qui sont organisés par code de dispense d'EIMT². Comme le montre la figure 2, les 3 catégories principales du PMI englobent 7 volets, divisés en quelque 90 sous-programmes.

Les sous-programmes du PMI impliquent généralement des permis de travail nominalement ouverts, bien qu'ils peuvent comporter des restrictions de facto telles que celles liées au respect des critères de prolongation (par exemple, le type de travail ou d'occupation, la durée et le lieu de travail). Ces permis sont valides pour une durée d'un mois à sept ans, et certains peuvent être prolongés ou renouvelés. En 2024, 88 % des permis de travail du PMI étaient ouverts et 12 % étaient fermés ou liés à un employeur donné (Gouvernement du Canada, 2025).

En 2015, le gouvernement fédéral a apporté un certain nombre de modifications réglementaires visant à limiter les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants, notamment par l'introduction d'un régime de protection et d'un système d'inspection pour faire respecter les lois sur le lieu de travail. Toutefois, ces politiques s'adressent aux titulaires de permis de travail fermés, qui sont généralement considérés comme plus vulnérables. Cela signifie que peu de titulaires de permis des sous-programmes du PMI bénéficient de ces mesures de protection (Marsden *et al.*, 2021a, 2021b), même si de nombreux titulaires de permis du PMI occupent des emplois précaires.

² Voir également le tableau 2 dans la contribution de Banerjee à cette série (2026), qui décrit les logiques d'organisation des catégories de haut niveau.

Figure 2. Catégories, volets et principaux sous-programmes du PMI, avant et après 2025



- * Les autres titulaires de permis du PMI incluent ceux relevant des exemptions à l'EIMT pour les travailleurs vulnérables, les politiques publiques, l'absence d'autres moyens de subsistance, les demandeurs de résidence permanente au Canada et les raisons humanitaires, des catégories qui sont justifiées par des fondements distincts de ceux à la base du PMI dans son ensemble (c'est-à-dire distincts de la réciprocité et de la compétitivité).
- ** Le Programme Expérience internationale Canada (EIC) était auparavant classé sous Emploi réciproque dans la catégorie Intérêts canadiens; toutefois, ce volet a été transféré dans la catégorie Accords en 2025. La figure reflète ce changement. Cependant, comme l'analyse des données des catégories Accords et Intérêts canadiens qui suit est rétrospective, EIC est dans cette dernière catégorie pour l'analyse.
- *** À partir de 2026, les autres intérêts canadiens comprenaient les activités à caractère caritatif ou religieux.

Certains sous-programmes du PMI offrent également des voies d'accès à la résidence permanente, une forme d'immigration en deux étapes (Hou, 2025), bien que ces voies d'accès deviennent de plus en plus étroites en raison des changements de politique apportés aux programmes de permis de travail postdiplôme et de permis de travail pour les conjoints (comme décrit ci-dessous).

Malgré les différences de type et de durée des permis par catégorie, volet et sous-programme du PMI, certaines grandes tendances se dégagent. La catégorie des intérêts canadiens domine le PMI en nombre, suivie de loin par la catégorie des accords.

Cette disparité est frappante, étant donné que les volets de la catégorie des accords reflètent l'archétype du PMI, car ils sont souvent liés à des accords internationaux réciproques liés au commerce³ qui facilitent l'entrée des visiteurs professionnels. Ces visiteurs sont généralement des commerçants, des investisseurs, des professionnels, des techniciens, des personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise et, dans de rares cas, des conjoints de titulaires de permis de travail qui entrent au pays en vertu d'un accord⁴.

En revanche, les intérêts canadiens, qui constituent la catégorie la plus importante du PMI, visent à promouvoir les intérêts économiques, sociaux et culturels du Canada (IRCC, 2025b).

³ Toutefois, en 2025, les décideurs politiques ont déplacé Expérience internationale Canada, qui héberge le troisième sous-programme le plus important du PMI (le programme vacances-travail), qui relevait auparavant de la catégorie des intérêts canadiens, vers la catégorie des accords.

⁴ Compte tenu des obligations commerciales du Canada, les trois principaux pays d'origine des nouveaux arrivants dans le cadre d'accords en 2022 sont les États-Unis, le Mexique et la Colombie. Le Canada a également conclu un accord commercial avec la Colombie, bien que ses ressortissants ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des titulaires de permis.

L'un des principaux volets des intérêts canadiens est celui de l'avantage important, qui permet au gouvernement de faire preuve de souplesse dans les situations où l'embauche de « la présence de ressortissants étrangers créerait ou maintiendrait des avantages ou des possibilités sociaux, culturels ou économiques importants pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents » (IRCC, 2025c).

Au moment de la collecte des données, un autre volet important était celui de l'emploi réciproque, qui permet « l'embauche de travailleurs temporaires au Canada lorsque des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada bénéficient d'opportunités similaires dans le pays d'origine du travailleur » (IRCC, 2025d). Ce volet est devenu marginal en 2025 lorsque Expérience internationale Canada, le principal volet de la réciprocité en matière d'emploi, et ses sous-programmes ont été transférés dans la catégorie des accords. Les données pour 2025 n'étant pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce texte, l'analyse qui suit considère ces sous-programmes dans la catégorie des intérêts canadiens.

Le troisième grand volet est celui de la compétitivité et des politiques publiques, qui englobe les sous-programmes jugés nécessaires pour des raisons de politiques publiques liées à la compétitivité des établissements universitaires ou de l'économie du Canada, dans lequel s'inscrivent les deux plus grands sous-programmes du PMI, à savoir les programmes d'études supérieures et les programmes de permis de travail pour les conjoints.

D'autres volets, de moindre envergure, comprennent ceux désignés par le ministre qui incluent notamment les programmes consacrés aux coopératives éducatives, ainsi qu'aux œuvres caritatives et religieuses.

ÉVALUATION DE LA PRÉCARITÉ AU SEIN DU PMI

De nombreux travailleurs migrant dans le cadre du PTET, comme ceux qui entrent grâce au programme des travailleurs agricoles saisonniers et du volet agricole, occupent des emplois précaires ou subissent des conditions de travail fondées sur l'exploitation (Obokata, 2024; Sénat du Canada, 2024).

En comparaison, on sait peu de choses sur la qualité de l'emploi des titulaires de permis de travail du PMI⁵. On suppose parfois que la qualité de leur emploi sera relativement élevée parce que le PMI s'adresse à des personnes ayant un niveau d'éducation plus formel et un niveau plus élevé de compétences socialement reconnues. Au-delà de l'insécurité de la présence (c.-à-d. du statut temporaire) et des faibles revenus, j'examine la précarité parmi les titulaires de permis dans le cadre du PMI en tenant compte de trois dimensions de l'(in)sécurité du marché du travail dans leur emploi principal — leur degré de contrôle sur le processus de travail, leur niveau de revenu et leur accès à la protection réglementaire — et des indicateurs de ces dimensions (Vosko, 2006, 2010).

⁵ Banerjee et Lam (2024) fournissent des données précieuses sur les trajectoires salariales de divers titulaires de permis dans le cadre du PMI qui obtiennent la résidence permanente, bien que leur analyse exclue les travailleurs qui n'ont pas (encore) obtenu la résidence permanente — un point central de ce rapport.

La figure 3 retrace l'expérience professionnelle des titulaires de permis de travail temporaire dans les principales catégories, les principaux volets et sous-programmes du PMI, à l'aide des données de la Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés (BDCEE)⁶.

Pour explorer leur degré de contrôle sur le processus de travail, j'analyse les taux de syndicalisation/professionnalisation⁷. J'utilise la taille de l'entreprise comme indicateur de l'accès (ou du non-accès) à des conditions d'emploi minimales, car les données suggèrent que les travailleurs des entreprises de 20 employés ou plus sont plus susceptibles de voir leurs normes de travail respectées que ceux employés par de plus petites entreprises.

Enfin, pour évaluer le niveau de revenu, je considère à la fois le revenu d'emploi⁸ — le principal moyen pour un individu ou un ménage d'obtenir les ressources nécessaires pour subsister — et le cumul d'emplois, qui indique un revenu insuffisant dans un emploi principal.

Partant de l'idée que l'exposition à plus d'une dimension de l'insécurité du marché du travail peut rendre un emploi précaire (Vosko, 2006, 2010), la figure 3 montre également une variable composite, définissant un emploi comme précaire lorsqu'au moins deux des trois indicateurs suivants sont présents: absence de syndicat ou d'association professionnelle, petite entreprise et cumul d'emplois, ce dernier servant d'indicateur indirect d'un faible revenu.

Dans l'ensemble, cette analyse montre que les travailleurs qui migrent sous la catégorie des intérêts canadiens sont plus désavantagés que ceux qui migrent sous celle des accords. Une proportion plus faible de titulaires de permis de travail au titre des intérêts canadiens ont des revenus d'emploi annuels élevés, par rapport à la proportion de titulaires de permis au titre des accords (6 % contre 22 %), et ils sont surreprésentés dans les catégories de revenus plus faibles (voir figure 3).

Une plus grande proportion (50 %) des titulaires de permis inscrits dans des volets relevant des intérêts canadiens que dans ceux relevant d'accords (23 %) sont également des pluriactifs. Les proportions de travailleurs dans les petites entreprises sont similaires dans les deux catégories, tandis que les titulaires de permis dans la catégorie des intérêts canadiens sont légèrement plus nombreux à être syndiqués que les titulaires de permis dans la catégorie des accords. Si l'on considère les indicateurs d'emplois précaires de manière cumulative, 50 % des titulaires de permis de travail au titre des intérêts canadiens

⁶ La version la plus récente de la BDCEE date de 2023 et contient des données de 2021. Par conséquent, l'analyse qui suit se réfère principalement aux tendances des données pour cette année-là. À ce moment-là, les effets de la pandémie sur les catégories, les volets et les sous-programmes du PMI examinés ici s'étaient atténués.

⁷ Dans la BDCEE, cette variable englobe non seulement les travailleurs couverts par une convention collective, mais aussi ceux qui sont représentés par une association professionnelle, ce qui rend la variable moins robuste en tant qu'indicateur de contrôle que ne le suggère son intitulé, mais néanmoins utile pour cette analyse.

⁸ Le revenu d'emploi annuel est la mesure utilisée dans cette analyse parce que le revenu n'est déclaré que sur cette base dans la BDCEE. Le nombre d'heures travaillées n'est pas inclus, ce qui rend impossible la mesure des salaires horaires. Cet indicateur contribue néanmoins à révéler le niveau de dépendance des travailleurs migrants à l'égard de l'emploi rémunéré.

subissent de multiples vulnérabilités, contre 37 % des titulaires de permis de travail dans le cadre d'accords.

Intérêts canadiens

En comparant l'ensemble de la catégorie des intérêts canadiens au PTET, qui est censé remplir une fonction différente, on constate de nombreuses similitudes dans les degrés de précarité. La figure 3 montre que la répartition des revenus est remarquablement similaire à celle du PTET : parmi les titulaires de permis liés aux intérêts canadiens, 48 % gagnent moins de 30 000 \$ par an, contre 53 % pour le PTET. Pour les revenus de 30 000 \$ à 50 000 \$, les parts s'élèvent à 28 % et 30 %. Les taux de syndicalisation sont également similaires : 79 % chez les titulaires de permis liés aux intérêts canadiens et 85 % chez les titulaires d'un permis du PTET ne sont pas syndiqués. Les titulaires de permis lié aux intérêts canadiens sont moins nombreux à travailler dans de petites entreprises (24 %) que les titulaires de permis du PTET (34 %). En bref, l'insécurité du marché du travail dans cette catégorie du PMI ressemble beaucoup à celle du PTET.

Si l'on considère les volets au sein de la catégorie des intérêts canadiens, on constate des différences dans les caractéristiques d'emploi. Comme le montre la figure 3, les taux de syndicalisation/professionnalisation sont plus élevés chez les titulaires de permis d'emploi réciproque (32 %) que chez les titulaires d'autres permis, tels que ceux qui migrent dans le cadre du volet de compétitivité et politiques publiques (20 %) ou de celui des avantages importants (14 %), dont les taux sont plus proches de ceux des titulaires de permis du PTET (15 %)⁹.

Si l'emploi dans une petite entreprise est constant dans les principaux volets, les titulaires de permis liés à la compétitivité et la politique publique ou à l'emploi réciproque présentent également des taux plus élevés de cumul d'emplois (54 % et 31 %, respectivement) que ceux qui relèvent du volet des avantages importants (22 %). De leur côté, les titulaires de permis d'avantages importants sont beaucoup plus nombreux (45 %) à déclarer des revenus d'emploi annuels relativement élevés (70 000 \$ et plus) que leurs homologues des programmes d'emploi réciproque et de compétitivité et politique publique, qui ne sont respectivement que 17 % et 9 % à déclarer des revenus d'un tel niveau.

⁹ En 2023, les personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise représentaient une proportion importante des titulaires de permis dans le cadre du volet des avantages importants (18 335 sur 43 165, soit 42 %) (Vosko, 2025, p. 172). Comme le montre Tucker (2020), la « fissuration » peut affecter ce groupe, y compris dans les entreprises employant un grand nombre de personnes ayant des statuts de résidence et d'emploi différents. Les personnes mutées à l'intérieur d'une entreprise peuvent être confrontées à deux types de fissuration : (1) la « fissuration de la responsabilité de l'employeur en raison d'un brouillage des lignes de responsabilité juridique entre la société mère et les filiales émettrices et réceptrices » (Tucker, 2020, p. 373); et (2) au niveau de la main-d'œuvre dans une entreprise donnée, où des travailleurs avec plusieurs statuts d'immigration et types de contrats de travail différents font partie de la même main-d'œuvre, ce qui produit une « désorganisation organisée » (Tucker, 2020, p. 373). L'accès à la représentation collective (c'est-à-dire à la syndicalisation) peut donc s'avérer difficile.

Ces différences de revenus sont indissociables de la dynamique du secteur.

Comme le montre la figure 4A, les titulaires de permis du volet avantages importants sont surreprésentés dans les services professionnels, scientifiques et techniques, tandis qu'ils sont sous-représentés dans les secteurs du commerce de détail, de l'administration, de la restauration et de l'hébergement.

Les titulaires de permis du volet d'emploi réciproque ainsi que les titulaires de permis non agricoles du PTET sont surreprésentés dans les services de restauration et d'hébergement.

Ceux qui possèdent un permis du volet compétitivité et politiques publiques sont surreprésentés dans le commerce de détail, ainsi que dans les services administratifs et de soutien, des secteurs associés à des niveaux élevés de précarité. La répartition sectorielle des titulaires de permis de ce volet est similaire à plusieurs égards à celle des titulaires de permis non-agricoles du PTET, avec de fortes proportions d'emplois dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, de l'industrie manufacturière et des transports.

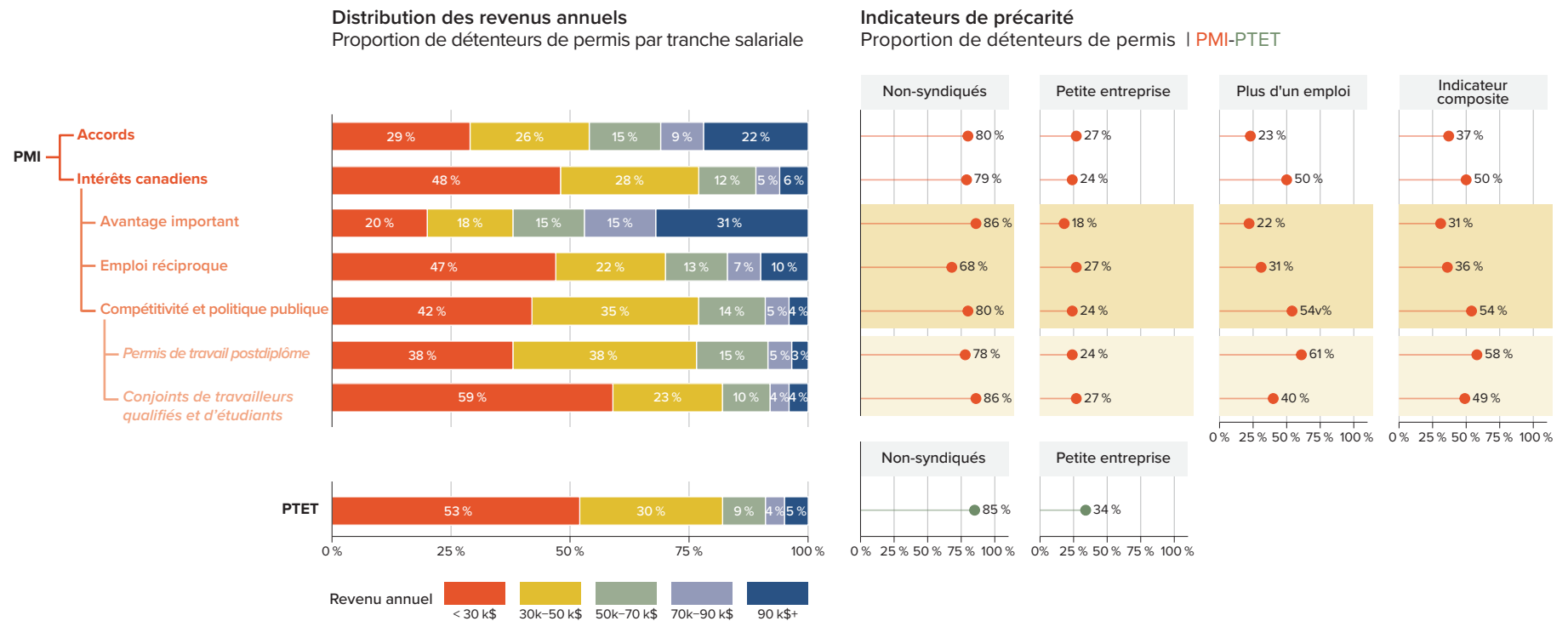
Toutefois, une proportion nettement plus élevée d'entre eux occupent des emplois dans les services administratifs et de soutien, comparativement aux titulaires de permis du PTET. Cela reflète le niveau relativement plus élevé de compétences reconnues socialement qui est associé à ces titulaires de permis du PMI. En d'autres termes, les volets du PMI caractérisés par des salaires relativement plus bas — emploi réciproque et compétitivité et politique publique — sont aussi ceux où les travailleurs sont surreprésentés dans les industries plus précaires. La Figure 4b présente les cinq industries principales pour chacun des volets et programmes à l'étude.

Ces tendances dans l'industrie des emplois révèlent un décalage entre les objectifs formels des volets (assurer la mobilité des travailleurs migrants avec un niveau d'éducation élevé et des compétences socialement reconnues) et les postes qu'ils occupent (des emplois relativement mal rémunérés dans des industries identifiées comme précaires). Soulignant le risque de négliger les travailleurs ayant besoin de protection, la variable composite (figure 3) révèle que 31% des titulaires de permis du volet des avantages importants, 36% des titulaires de permis du volet d'emploi réciproque et 54% des titulaires de permis du volet de la compétitivité et des politiques publiques occupent des emplois précaires: ils subissent donc deux des trois indicateurs d'insécurité sur le marché du travail dans leur emploi principal.

INSTANTANÉS DE LA PRÉCARITÉ: L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES TITULAIRES D'UN PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME OU D'UN PERMIS POUR CONJOINT

Le profil statistique ci-dessus montre que les programmes de mobilité les plus importants du Canada, qui connaissent une croissance rapide, créent une forme de travail migrant qui ne dit pas son nom. Ainsi, de nombreux titulaires de permis des programmes du PMI vivent dans la précarité, ou subissent simultanément de l'insécurité en lien avec le marché du travail et avec leur présence.

Figure 3. Caractéristiques de l'emploi dans certaines catégories, volets et sous-programmes du PMI et dans le PTET, 2021



Source: Statistique Canada (2021). Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés: 2023. Centre de recherche de Statistique Canada, Université York. Numéro de contrat: 1-MAPA YRK-7112
 Note: Étant donné que les titulaires de permis de travail inscrits au PTET arrivent au Canada pour travailler pour un employeur spécifique sur la base d'évaluations du marché du travail (études d'impact sur le marché du travail ou EIMT), les politiques et pratiques découragent le cumul d'emplois, ce qui en fait un indicateur peu fiable de la précarité pour ce groupe. Pour cette raison, la mesure composite de précarité est appliquée exclusivement aux titulaires de permis du PMI.

Les programmes de permis de travail postdiplôme et pour les conjoints, qui relèvent du volet compétitivité et politique publique de la catégorie des intérêts canadiens, sont les deux programmes les plus importants à ce chapitre. Les 421380 titulaires de permis inscrits à ces programmes représentaient 53% des titulaires de permis du PMI en 2023.

Les titulaires de permis de travail postdiplôme et pour les conjoints vivent une précarité en lien avec la conditionnalité de ces permis, c'est-à-dire à cause des conditions qu'ils doivent remplir pour rester au Canada ou pour demander la résidence permanente. Les diplômés doivent remplir des critères d'expérience professionnelle — ce que j'appelle la « précarité probatoire ». De leur côté, les conjoints doivent conserver leur statut de personne mariée ou de conjoint de fait (et sont donc tributaires d'un titulaire de permis de travail principal) — ce que j'appelle la « précarité relationnelle ».

La précarité probatoire des titulaires de permis de travail postdiplôme

Le programme de permis de travail postdiplôme est le plus important du PMI au Canada et le principal programme de migration à des fins éducatives (voir Brunner [2025] dans cette série). Il vise à attirer des travailleurs hautement qualifiés, dont les compétences sont socialement reconnues. Plusieurs d'entre eux souhaitent s'installer au Canada de manière permanente. Avec les changements apportés au programme en 2025, l'admissibilité des diplômés d'une université ou d'un programme menant à l'obtention d'un diplôme dépend de l'inclusion ou non du domaine d'études du diplômé parmi les domaines admissibles désignés, que le gouvernement fédéral met à jour périodiquement en fonction des pénuries de main-d'œuvre évaluées (IRCC, 2025b).

Le programme est alimenté, d'une part, par le besoin des universités canadiennes d'augmenter leurs revenus directs en réponse à la restriction des financements publics en attirant des étudiants étrangers qui peuvent se voir imposer des frais de scolarité élevés et, d'autre part, par la contribution plus importante des étudiants à l'économie du pays. Le désir des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'attirer et de retenir ces travailleurs de l'étranger motive également le programme.

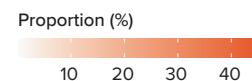
Les décideurs politiques estiment que les titulaires d'un permis postdiplôme sont de futurs immigrants désirables, notamment en raison de leur niveau d'éducation élevé et de leur âge. Le programme de permis de travail postdiplôme peut fournir à ses participants des permis de travail ouverts et peut leur offrir des voies d'accès à la résidence permanente, mais cette possibilité est soumise à des conditions. Pour participer, les candidats doivent d'abord remplir les critères d'admissibilité en tant qu'étudiants venant au Canada à des fins non professionnelles, puis exercer un emploi admissible pendant une durée suffisante au cours d'une période déterminée pour avoir accès à la résidence permanente. Enfin, ils doivent présenter une demande et être acceptés dans un programme d'immigration approprié.

Ces migrants endurent donc un processus prolongé, proche de la probation (Vosko, 2023), au cours duquel ils doivent remplir une série d'exigences en matière d'éducation et d'emploi pour obtenir le statut de résident permanent. Tout au long de cette période d'essai — pendant laquelle leur statut de résident reste précaire — les titulaires de permis

Figure 4. Distribution industrielle dans certains volets, catégories et programmes du PMI et dans l'ensemble du PTET, 2021

A. Distribution industrielle – Carte thermique
Proportion des détenteurs de permis dans chaque industrie

| | | Agriculture et mines | Construction | Fabrication | Commerce de gros | Commerce de détail | Transport et entreposage | Info. et Culture | Finance et assurances | Immobilier | Scientifiques et techniques | Gestion d'entreprises | Services admin. | Enseignement | Santé et ass. Sociale | Arts et loisirs | Hébergement et restauration | Autres services | Admin. publique |
|-----|--|----------------------|--------------|-------------|------------------|--------------------|--------------------------|------------------|-----------------------|------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|-----------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| PMI | Accords | 6 % | 5 % | 11 % | 5 % | 6 % | 6 % | 7 % | 3 % | 1 % | 13 % | 4 % | 4 % | 5 % | 5 % | 1 % | 15 % | 3 % | 2 % |
| | Intérêts canadiens | 1 % | 3 % | 7 % | 3 % | 12 % | 6 % | 3 % | 4 % | 1 % | 12 % | 5 % | 13 % | 5 % | 5 % | 1 % | 16 % | 3 % | 1 % |
| | Avantage important | 1 % | 3 % | 7 % | 5 % | 5 % | 4 % | 6 % | 5 % | 1 % | 39 % | 4 % | 4 % | 2 % | 3 % | 1 % | 7 % | 2 % | 1 % |
| | Emploi réciproque | 2 % | 5 % | 6 % | 3 % | 8 % | 2 % | 4 % | 2 % | 2 % | 15 % | 5 % | 8 % | 3 % | 4 % | 8 % | 19 % | 3 % | 1 % |
| | Compétitivité et politique publique | 1 % | 3 % | 8 % | 4 % | 12 % | 7 % | 2 % | 4 % | 1 % | 10 % | 5 % | 14 % | 5 % | 5 % | 1 % | 15 % | 2 % | 1 % |
| | Permis de travail postdiplôme | 1 % | 3 % | 7 % | 3 % | 13 % | 7 % | 2 % | 4 % | 1 % | 10 % | 5 % | 14 % | 4 % | 5 % | 0.5 % | 16 % | 2 % | 1 % |
| | Conjoints de travailleurs qualifiés et d'étudiants | 1 % | 5 % | 11 % | 4 % | 12 % | 8 % | 2 % | 3 % | 1 % | 10 % | 5 % | 13 % | 4 % | 5 % | 1 % | 12 % | 3 % | 1 % |
| | PTET | 45 % | 5 % | 10 % | 3 % | 4 % | 5 % | 1 % | 0.5 % | 2 % | 5 % | 1 % | 2 % | 1 % | 2 % | 0.3 % | 10 % | 3 % | 0.2 % |
| | PTET (excl. Agri. et mines) | - | 9 % | 18 % | 6 % | 7 % | 9 % | 2 % | 1 % | 4 % | 9 % | 2 % | 4 % | 2 % | 4 % | 0.5 % | 18 % | 6 % | 0.4 % |

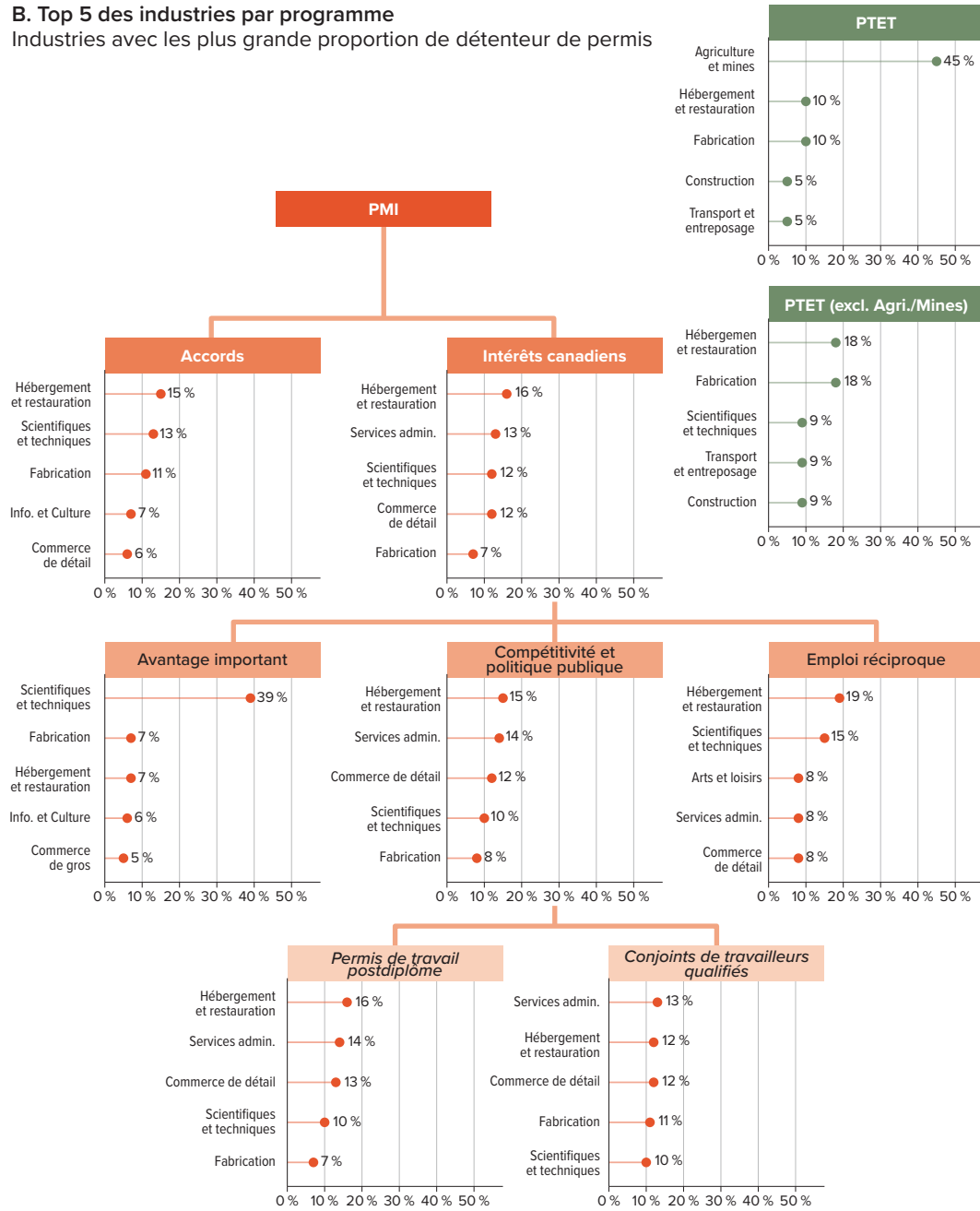


Source : Statistique Canada (2021). Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés : 2023. Centre de recherche de Statistique Canada, Université York. Numéro de contrat : 1-MAPA YRK-7112.

Figure 4. Distribution industrielle dans certains volets, catégories et programmes du PMI et dans l'ensemble du PTET, 2021

B. Top 5 des industries par programme

Industries avec les plus grande proportion de détenteur de permis



Source : Statistique Canada (2021). Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés: 2023. Centre de recherche de Statistique Canada, Université York. Numéro de contrat: 1-MAPA YRK-7112.

qui souhaitent rester au Canada doivent démontrer leur valeur sur le marché de l'emploi. Cela conduit de nombreuses personnes à accepter des emplois qui ne correspondent pas à leur diplôme, leurs compétences et leur expérience.

J'attends ma carte de résidence permanente [...]. Je ne peux pas encore travailler directement dans le domaine des soins infirmiers [jusqu'à ce que je passe mon NCLEX et que j'obtienne le nombre d'heures de travail infirmier requis pour l'obtention du permis], mais je peux travailler en tant qu'auxiliaire de vie et avoir un meilleur salaire que pour cet emploi. (Titulaire d'un permis de l'Inde.)¹⁰

Les conditions d'accès à la résidence permanente placent donc les titulaires d'un permis de travail post-diplôme dans une situation d'emploi précaire, comme le montre la figure 3. Parmi ceux qui déclarent des revenus, près de 40 % gagnent des revenus extrêmement faibles et près de 40 % gagnent des revenus d'emploi relativement faibles (moins de 30 000 \$ et de 30 000 \$ à 50 000 \$ par an, respectivement).

Je pense vraiment que nous sommes sous-payés, parce que notre revenu disponible n'est pas très élevé au bout du compte. J'ai un poste salarié à temps plein [...] mais je ne suis pas très loin du salaire minimum lorsque je calcule le nombre d'heures. (Titulaire d'un permis du Bangladesh.)

Les revenus sont également stratifiés par pays d'origine. Des proportions particulièrement élevées de titulaires de permis originaires du Vietnam (47 %), de Chine (46 %), de Corée du Sud (45 %) et du Bangladesh (42 %) ont gagné moins de 30 000 \$ en 2021 (Vosko, 2025).

Plus de la moitié des titulaires d'un permis postdiplôme occupent également plus d'un emploi. En outre, les trois principaux employeurs sectoriels des titulaires de permis postdiplôme — l'hébergement et la restauration, le soutien administratif et le commerce de détail — se caractérisent tous par des niveaux élevés de précarité. Par ailleurs, le faible taux de syndicalisation/professionnalisation de ces titulaires de permis — comme le montre la figure 3, 78 % d'entre eux ne sont pas syndiqués — reflète un manque de contrôle sur le processus de travail.

Les employeurs savent qu'on a besoin des heures et du poste. Ils en profitent. (Titulaire d'un permis de l'Inde.)

Compte tenu de l'insécurité de leur statut de résident, certains participants hésitent à remettre en cause le statu quo au travail.

J'ai le sentiment que nous avons des droits, mais [...] parfois on est dans une position où on ne peut pas vraiment les faire valoir [...]. Par exemple, [à] mon travail, il s'est passé quelque chose [...] il y a eu un incident [de harcèlement]. Je voulais déposer une plainte contre mon employeur, mais je ne pouvais pas [...] parce que cela aurait compromis mon emploi. (Titulaire d'un permis postdiplôme de l'Inde.)

¹⁰ Comme indiqué précédemment, les éléments mis en évidence dans les instantanés sont tirés d'entrevues approfondies avec 35 titulaires de permis de travail, actuels ou passés.

La précarité relationnelle des titulaires d'un permis de travail pour les conjoints

Le programme de permis de travail pour les conjoints admet les partenaires de certains étudiants et travailleurs internationaux qui souhaitent résider et travailler temporairement au Canada. Le programme n'est accessible qu'aux conjoints qui démontrent qu'ils sont engagés dans une véritable union (conjugale ou de fait) avec le « ressortissant étranger national principal » (ou titulaire principal).

Avant l'introduction de nouvelles restrictions sur les permis de travail pour les conjoints en 2025 (IRCC, 2025a), le titulaire principal du permis devait être un étudiant à temps plein inscrit dans un large éventail de programmes (englobant les programmes des collèges publics ou d'études professionnelles ainsi que les programmes universitaires) ou un travailleur qualifié venant au Canada en vertu d'un permis de travail ouvert ou fermé ou cherchant à obtenir la résidence permanente grâce au Programme d'immigration au Canada atlantique ou d'un programme de candidats des provinces et des territoires. Des changements récents ont limité l'accompagnement du conjoint à un groupe plus restreint d'étudiants et de travailleurs : les étudiants inscrits à des programmes de doctorat, à des programmes de maîtrise d'une durée de 16 mois ou plus et à certains programmes professionnels, et les travailleurs employés dans des professions des catégories FÉER¹¹ 0 ou 1, ou des professions des catégories FÉER 2 ou 3 où il y a une pénurie de main-d'œuvre ou qui sont liées aux priorités gouvernementales (IRCC, 2024b; IRCC, 2025a)¹².

L'objectif du programme est de soutenir la rétention et l'intégration des migrants principaux jugés désirables pour la résidence à long terme au Canada (IRCC, 2024a). Les titulaires d'un permis de travail pour conjoint reçoivent un permis ouvert et peuvent accepter tout emploi disponible dans la population active générale. La durée de ces permis correspond à la durée du permis de travail du titulaire principal.

La raison d'être du programme de permis de travail pour les conjoints ressemble à celle du programme de permis de travail postdiplôme. Il y a toutefois une différence importante : l'accès des conjoints au Canada et à son marché du travail est secondaire et dépend de leur relation actuelle et future avec les titulaires de permis principaux.

Nous devons faire toutes nos demandes ensemble à l'avenir [...] pour être sûrs de pouvoir travailler tous les deux et de pouvoir rester ici. Parce que [...] nos permis sont joints. (Titulaire d'un permis de travail pour conjoint originaire de la Colombie.)

Bien que les titulaires d'un permis pour conjoint représentent un nombre croissant de travailleurs transnationaux dans les pays d'accueil à hauts revenus de l'OCDE, ils ne sont généralement pas traités comme tels. Au contraire, bien que les revenus des titulaires de

¹¹ La catégorie FÉER est une classification du gouvernement canadien qui correspond au niveau de formation, d'éducation, d'expérience et de responsabilités requis pour des professions spécifiques, basée sur la classification nationale des professions de 2021.

¹² Une liste détaillée est disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/changements-apportes-permis-travail-ouverts-membres-famille-residents-temporaires.html>

permis pour conjoint soient souvent essentiels pour leur ménage, les lois et les politiques tendent à caractériser les titulaires de ces permis comme des personnes à charge cherchant à obtenir le regroupement familial. Pourtant, leurs expériences défient cette caractérisation.

Je dois travailler dur pour subvenir à ses besoins [ceux de mon partenaire] parce qu'il étudie et ne gagne parfois pas autant que moi. (Titulaire d'un permis et conjoint d'un étudiant ougandais.)

Étant donné que les titulaires d'un permis de travail pour conjoint sont théoriquement en possession d'un permis de travail ouvert, ils ne bénéficient pas des protections offertes aux titulaires d'un permis fermé, telles qu'un régime élargi d'application de la législation sur le lieu de travail. Toutefois, leur présence au Canada dépend du maintien de leur relation de mariage ou de conjoint de fait, de la même manière que les travailleurs migrants titulaires d'un permis de travail fermé doivent conserver de bonnes relations avec leur employeur. C'est ce que j'appelle la « précarité relationnelle ».

En effet, parmi les titulaires d'un permis de travail pour conjoint pour lesquels des données sont disponibles, la majorité gagne des revenus d'emploi extrêmement ou relativement faibles, inférieurs encore à ceux des titulaires d'un permis de travail postdiplôme. Près de 60 % des titulaires d'un permis pour conjoint gagnent moins de 30 000 \$ par an, et 23 % gagnent entre 30 000 \$ et 50 000 \$ par an.

En analysant la situation en fonction du genre, on est confronté à une réalité encore plus sombre. La proportion de femmes titulaires d'un permis pour conjoint qui gagnent moins de 30 000 \$ est de 68 %, contre 48 % pour les hommes de la même catégorie. La proportion de femmes gagnant plus de 50 000 \$ est extrêmement faible (13 %, contre 25 % pour les hommes). La proportion d'hommes gagnant 70 000 \$ et plus est presque deux fois plus élevée (11 %) que celle des femmes dans cette catégorie (6 %) (Vosko, 2025).

Comme pour les titulaires de permis postdiplôme, les revenus des titulaires de permis pour conjoint sont également stratifiés par pays d'origine. La proportion de conjoints gagnant moins de 30 000 \$ en 2021 était particulièrement élevée pour les personnes originaires de Chine (72 %), de Corée du Sud (71 %) et d'Iran (68 %) (Vosko, 2025).

Comme leurs homologues diplômés, les titulaires d'un permis pour conjoint ont tendance à travailler dans des secteurs où les emplois précaires sont la norme et où les taux de syndicalisation/professionnalisation sont également faibles. En effet, 86 % des titulaires d'un permis pour conjoint occupent des emplois non syndiqués/non professionnalisés. Pour ce qui est de travailler dans une petite entreprise, les deux groupes ont des taux de participation similaires (24 % et 27 % respectivement). Toutefois, les titulaires d'un permis de travail pour conjoint sont moins susceptibles que les titulaires d'un permis de travail postdiplôme d'occuper plus d'un emploi, probablement en raison de leurs responsabilités familiales (Lightman, 2024). Ce taux plus faible de cumul d'emplois les conduit à avoir un score global plus faible sur l'indice de précarité que les titulaires d'un permis postdiplôme, même si les revenus d'emploi des conjoints sont plus faibles (figure 3).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Alors que le débat public s'intensifie sur l'avenir du travail des migrants au Canada, les décideurs politiques devraient réfléchir à la meilleure façon d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des titulaires d'un PTET. En même temps, le PMI, qui permet l'expansion du travail migrant sous un autre nom, doit également être retravaillé. Il semble que les grands sous-programmes du PMI, qui ciblent les travailleurs mobiles très instruits ayant un niveau élevé de compétences socialement reconnues pour des perspectives d'emploi, et qui peuvent offrir la possibilité d'une résidence permanente au Canada, reproduisent les problèmes qui affectent le PTET.

En matière d'emploi, les titulaires de permis inscrits dans des programmes de mobilité, y compris ceux qui disposent d'un permis de travail ouvert, ont besoin de la protection d'un système fédéral amélioré conçu pour faire respecter les lois sur le lieu de travail. Plus précisément, le système existant doit être élargi pour couvrir les titulaires de permis de travail temporaire de tous types et pour établir des normes pancanadiennes dont l'application ne repose pas sur des inspecteurs provinciaux, car le système actuel ne remplit pas ses promesses; il est «défectueux de par sa conception» sur ces deux points (Marsden *et al.*, 2021b).

À cette fin, le gouvernement fédéral devrait étendre son nouveau régime de 2015, qui ne prévoit actuellement des mesures de protection que pour les titulaires de permis de travail à durée déterminée, afin d'inclure également les détenteurs de permis de travail ouvert, et mettre en place des mesures, idéalement en collaboration avec les provinces et les territoires, pour garantir que ces derniers respectent un ensemble de normes définies au niveau fédéral, adaptées aux formes de précarité auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants, parallèlement aux législations provinciales et territoriales en matière de travail.

Une autre stratégie à moyen terme pour remédier à la précarité à laquelle sont confrontés de nombreux détenteurs de permis du PMI consiste à instituer, comme condition d'embauche des travailleurs migrant dans ce cadre, une «prime de précarité» générale sur les salaires des titulaires de permis du PMI à revenus moyens et faibles, afin de compenser les insécurités documentées ici.

Au-delà des distinctions dépassées entre les volets à hauts et bas salaires du PTET et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, une telle prime salariale contribuerait à garantir que ni les nouveaux venus dans les principales catégories, volets et sous-programmes du PMI, ni les nouveaux venus dans le cadre du PTET ne soient injustement positionnés pour occuper des emplois précaires non désirés par les citoyens et les résidents permanents. Cela permettrait également de contrer l'idée selon laquelle les travailleurs migrants faussent le marché du travail en recevant des salaires moindres que ceux des citoyens et des résidents permanents.

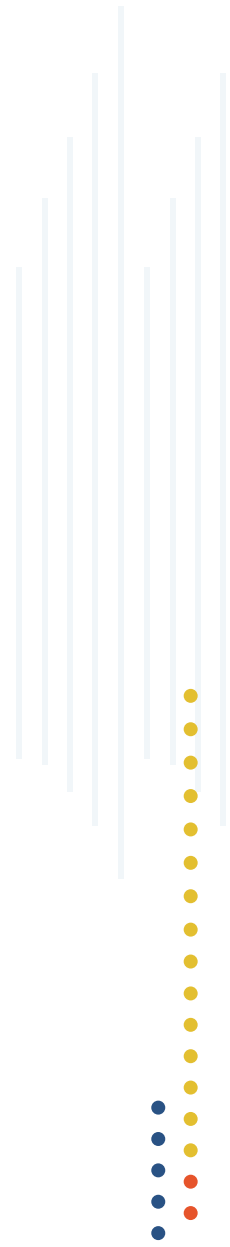
De manière plus générale, l'analyse de l'expérience professionnelle des titulaires de permis de travail postdiplôme appelle à l'introduction de voies d'accès directes et

simples à la résidence permanente. La mise en place de telles voies pourrait atténuer l'inadéquation des compétences et de l'éducation qui entraîne un déclassement professionnel, qui est évidente pour les titulaires de permis tenus d'exercer un emploi à temps plein (ou son équivalent) pendant 12 mois dans les catégories professionnelles prescrites (les catégories FÉER) pour demander la résidence permanente.

En ce qui concerne les titulaires d'un permis de travail pour conjoint, la précarité relationnelle doit être atténuée. L'un des moyens d'y parvenir serait de délivrer aux conjoints, dès leur arrivée, des permis de travail ouverts indépendants qui leur permettraient également d'accéder à la résidence permanente. L'équité entre les genres exige qu'en cas de dégradation d'une relation, d'expiration du permis de travail-étude du titulaire principal, de départ de ce dernier du pays ou de fin de ses études, le titulaire d'un permis de travail pour conjoint puisse continuer à travailler et à introduire une demande de résidence permanente.

Il est essentiel de dissiper le mythe selon lequel les titulaires de permis du PTET et du PMI volent les emplois des Canadiens. Ils occupent des postes extrêmement importants, voire essentiels, mais précaires. L'élimination des programmes du PTET ne résoudrait pas les dynamiques structurelles qui font partie intégrante d'un système économique mondial qui, en reflétant et en reproduisant une hiérarchie mondiale entre les États d'accueil et d'origine des migrants, repose sur des marchés du travail segmentés en fonction de la race et du genre. Elle ne mettrait pas non plus fin aux pénuries qualitatives de main-d'œuvre dans des secteurs clés.

Le Canada a besoin d'une approche globale pour renforcer les droits et la protection de tous les travailleurs qui migrent à l'étranger pour trouver un emploi.



ANNEXE

Tableau A.1 Liste des exemptions de l'étude d'impact sur le marché du travail, 2024

| R204 : Accords internationaux | R205 : Intérêts canadiens | R206 : Aucun autre moyen de subsistance | R207 : Demandeurs de résidence permanente | R2071 : Travailleurs vulnérables | R208 : Motifs d'ordre humanitaire | A25.2 : Politiques publiques |
|--|--|---|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Canada-International <ul style="list-style-type: none"> ACEUM/ALENA (visiteurs commerciaux; négociants; investisseur; professionnel; transfert intra-entreprise — cadres de direction; transfert intra-entreprise — connaissances spécialisées)* ALE Canada-Chili (visiteurs commerciaux; négociants; investisseur; professionnel; transfert intra-entreprise — cadres de direction; transfert intra-entreprise — connaissances spécialisées)* ALE Canada-Pérou (visiteurs commerciaux; négociants; investisseur; professionnel; transfert intra-entreprise — cadres de direction; transfert intra-entreprise — connaissances spécialisées; stagiaires en gestion)** ALE Canada-Colombie (visiteurs commerciaux; négociants; investisseur; professionnel; transfert intra-entreprise — cadres de direction/gestionnaires principaux; transfert intra-entreprise — connaissances spécialisées, conjoint)** ALE Canada-Corée (visiteurs commerciaux; négociants; investisseur; professionnel; transfert intra-entreprise — cadres de direction/gestionnaires principaux; transfert intra-entreprise — connaissances spécialisées; stagiaires en gestion; conjoints) AEEG entre le Canada et l'UE (investisseurs; professionnels; ingénieurs/technologues en sciences; transferts intra-entreprise) PTPGP (investisseurs; professionnels et techniciens; transferts intra-entreprise; conjoint) R.-U. (professionnels indépendants, transferts intra-entreprise, conjoints, investisseurs, fournisseurs de services contractuels, ingénieurs et technologues en sciences) Professionnel au sens de l'AGCS* Provincial/territorial/international (aucun en vigueur actuellement) Canada provincial/territorial <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une désignation de la part d'une province pour la RP Projets d'investissement importants Événements exceptionnels/imprévus Programme d'immigration au Canada atlantique | <ul style="list-style-type: none"> Avantage important <ul style="list-style-type: none"> Situations de travail particulières Entrepreneurs* Candidats des provinces — gens d'affaires Transferts intra-entreprise* Réparations d'urgence* Production cinématographique ou télévisuelle Aides familiaux résidents ayant présenté une demande de RP Conjoints et personnes à charge des aides familiaux résidents ayant déposé une demande de RP Permis de travail ouverts transitoires Demandeurs de RP de la catégorie «démarrage d'entreprise» Demandeurs de RP dans le volet des conjoints au Canada Titulaires de certificats de sélection du Québec Emploi réciproque <ul style="list-style-type: none"> Situations de travail particulières Conseillers de camp Expérience internationale Canada* Échanges d'enseignants* Conférenciers invités* Arts de la scène Désigné par le ministre <ul style="list-style-type: none"> Programme de recherche, d'enseignement ou de formation* <ul style="list-style-type: none"> Programme postsecondaire d'enseignement coopératif Programme d'enseignement coopératif au secondaire Compétitivité et politiques publiques <ul style="list-style-type: none"> Conjoints de travailleurs qualifiés* Conjoints d'étudiants* Programme de permis de travail postdiplôme* Boursiers de recherches postdoctorales et titulaires de subvention ou de bourse* Emploi hors campus* Médecins résidents et moniteurs de recherche** Conjoints de travailleurs peu qualifiés Membres de la famille des demandeurs de RP dans la catégorie économique Organismes religieux et de bienfaisance* | <ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'asile* Personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi non exécutoire* | <ul style="list-style-type: none"> Programme des aides familiaux résidents* Catégorie des époux ou conjoints de fait* Personnes protégées en vertu de A95(2)* Exemption en vertu de l'article A(25)* Membres de la famille des personnes susmentionnées* | <ul style="list-style-type: none"> Travailleurs vulnérables Membre de la famille d'un travailleur vulnérable | <ul style="list-style-type: none"> Étudiants démunis* Titulaires d'un permis de séjour temporaire d'une durée minimale de 6 mois* | <ul style="list-style-type: none"> Mesures spéciales pour aider les résidents de Hong Kong à venir au Canada PTO pour les demandeurs dans le cadre de la voie de la RT à la RP |

Source : IRCC. (2024e) Codes d'exemption pour l'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) — Programme de mobilité internationale. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/codes-dispense.html>

LÉGENDE :

* = volet présent dans le guide des travailleurs étrangers 2004;

** = volet présent dans le guide des travailleurs étrangers 2013

Volets internationaux

Volets transnationaux

Volets nationaux

BIBLIOGRAPHIE

- Abu-Laban, Y. (2024). Middle class nation building through a tenacious discourse on skills: Immigration and Canada. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 50(7), 1803-1821. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2024.2315357>
- Banerjee, R. (2026). *Tous les parcours migratoires ne sont pas égaux. Le système canadien en deux étapes cause des réussites comme des embuches*. Institut de recherche en politiques publiques. <https://centre.irpp.org/wp-content/uploads/sites/3/2026/02/Tous-les-parcours-migratoires-ne-sont-pas-egaux-1.pdf>
- Banerjee, R. et Lam, L. (2024). Paths to permanence: Permit categories and earnings trajectories of workers in Canada's international mobility program. *Canadian Public Policy*, 50(S1), 143-160. <https://utppublishing.com/doi/full/10.3138/cpp.2023-062>
- Brunner, L. R. (2025). *Le système d'éducation internationale canadien à la croisée des chemins*. Institut de recherche en politiques publiques. <https://centre.irpp.org/wp-content/uploads/sites/3/2025/10/Le-systeme-deducation-internationale-canadien-a-la-croisee-des-chemins.pdf>
- Chartrand, T. et Vosko, L. F. (2021). Canada's temporary foreign worker and international mobility programs: Charting change and continuity among source countries. *International Migration*, 59(2), 89-109. <https://doi.org/10.1111/imig.12762>
- DeRosa, K. (5 septembre 2025). *B.C. premier wants temporary foreign worker program cancelled or reformed*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/b-c-premier-wants-temporary-foreign-worker-program-to-be-cancelled-or-reformed-1.7625804>
- Emploi et Développement social Canada (EDSC). (2014). *Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/rapports/reforme.html>
- Gouvernement du Canada. (2025). *Travailleurs temporaires — Cahier de transition de la ministre d'IRCC 2025-05*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/cahiers-transition/ministre-2025-05/travailleurs-temporaires.html>
- Hou, F. (2025). *De la résidence temporaire à la résidence permanente*. Institut de recherche en politiques publiques. <https://centre.irpp.org/wp-content/uploads/sites/3/2025/09/De-la-residence-temporaire-a-la-residence-permanente.pdf>
- Hua, C. (6 septembre 2025). *B.C. industry leaders react to calls to scrap temporary foreign worker program*. CityNews. <https://vancouver.citynews.ca/2025/09/06/bc-temporary-foreign-worker-program-industry-reacts/>
- HUMA. (11 mai 2016). *Témoignage, 1^{re} session, 42^e législature, 11 mai 2016, 1615 (Paul Thompson, sous-ministre adjoint principal, Direction générale des compétences et de l'emploi, ESDC)*. Tel que cité dans : https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/42-1/huma/report-4/page-21#_ftn7.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2021). *CR-21-0358: Canada—Work permit holders by program, country of citizenship and year in which permit(s) became effective, 2002–31 March 2021* [Données personnalisées sur demande].
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2023a). *CR-23-0177: Canada — Work permit holders by permit holder type and year in which permit(s) became effective, 2021-2022* [Données personnalisées sur demande].
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2023b). *Aperçu des emplois désignés par le ministre [R205(c)(ii) – C41, C42, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C52] – Intérêts canadiens – Programme de mobilité internationale*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/codes-dispense/politique-generale-concurrence-economie.html>

QU'EN EST-IL DU TRAVAIL TEMPORAIRE DES MIGRANTS ?

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2024a). *Époux ou conjoints de fait de titulaires d'un permis d'études — [R205(c)(ii) — C42] — Intérêts canadiens — Programme de mobilité internationale*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/politique-public-competitivite-economie/c42.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2024b). *Le Canada stabilisera la croissance et réduira à environ 360 000 le nombre de permis d'études délivrés aux étudiants étrangers pour 2024* [Communiqué de presse]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/01/le-canada-stabilisera-la-croissance-et-reduira-denviron-360-000-le-nombre-de-permis-detudes-delivres-aux-etudiants-etrangers-pour-2024.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2024c). *CR 24-0318: Canada—Work permit holders by program, country of citizenship and year in which Permit(s) became effective, 2023* [Données personnalisées sur demande].
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2024d). *Canada — titulaires de permis de travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) le 31 décembre, par province/territoire de destination prévue et programme, 2000 – 2024* Feuille de calcul. https://www.ircc.canada.ca/opendata-donneesouvertes/data/EN_ODP_annual-TR-work-TFW_PT_program_year_end.xlsx
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2025a). *Changements apportés aux permis de travail ouverts pour les membres de la famille des résidents temporaires*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/changements-apportes-permis-travail-ouverts-membres-famille-residents-temporaires.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2025b). *Critères relatifs au domaine d'études*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/apres-obtention-diplome/admissibilite/domaine-etudes.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2025c). *Avantage important pour le Canada [R205a)– C10] – Intérêts canadiens – Programme de mobilité internationale*. [Description du programme]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/temporary-residents/foreign-workers/exemption-codes/canadian-interests-significant-benefit-general-guidelines-r205-c10.html>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (2025d). *Emploi réciproque, directives générales [R205b) – C20] – Intérêts canadiens – Programme de mobilité internationale*. [Description du programme]. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/temporary-residents/foreign-workers/exemption-codes/canadian-interests-reciprocal-employment-general-guidelines-r205-b-c20.html>
- Lightman, N. (2024). The high costs of caring: Measuring the prevalence and consequences of birth-related career interruptions for immigrant care workers in Canada. *Canadian Public Policy*, 50(1), 38-50.
- Marsden, S., Tucker, E. et Vosko, L. F. (2021a). The trilemma of Canadian migrant worker policy. Dans C. Dauvergne (dir.), *Research Handbook on the Law and Politics of Migration*, 63-81. Edward Elgar Press.
- Marsden, S., Tucker, E. et Vosko, L. F. (2021b). Flawed by design: A case study of federal enforcement of migrant workers' labour rights in Canada. *Canadian Labour and Employment Law Journal*, 3(1), 71-102.

- Obokata, T. (2024). *Report of the special rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences*. Nations Unies. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/120/97/pdf/g2412097.pdf>
- Pellerin, H. (2008). Governing labour migration in the era of GATS: The growing influence of *lex mercatoria*. Dans H. Pellerin et C. Gabriel (dir.), *Governing international labour migration: Current issues, challenges and dilemmas*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203564479>
- Pellerin, H. (2017). States and the management of the international mobility of highly skilled labour in the age of neoliberalism. *International Journal of Migration and Border Studies*, 3(4), 352-367. <https://doi.org/10.1504/IJMBS.2017.086979>
- Rajkumar, D., Berkowitz, L., Vosko, L. F., Preston, V. et Latham, R. (2012). At the temporary—permanent divide: How Canada produces temporariness and makes citizens through its security, work, and settlement policies. *Citizenship Studies*, 16(3-4), 483-510. <https://doi.org/10.1080/13621025.2012.683262>
- Sénat du Canada. (mai 2024). *Agissons maintenant : des solutions pour la main-d'œuvre temporaire et migrante du Canada*. Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. https://sencanada.ca/content/sen/committee/441/SOCI/reports/2024-10-24_SOCI_Migrant_Report_f.pdf
- Tucker, E. (2020). Migrant workers and fissured workforces: CS Wind and the dilemmas of organizing intra-company transfers in Canada. *Economic and Industrial Democracy*, 41(2), 372-396.
- Vosko, L. F. (2006). *Precairous employment: Understanding labour market insecurity in Canada*. McGill-Queen's Press.
- Vosko, L. F. (2010). *Managing the margins: Gender, citizenship, and the international regulation of precarious employment*. Oxford University Press.
- Vosko, L. F. (2023). *Probationary precarity? Differential inclusion among post-graduation work permit-holders in Canada*. *International Migration*, 63(1), Article e13152.
- Vosko, L. F. (2025). *Migrant work by another name: Differential inclusion and precarity in Canada's international mobility program*. University of Toronto Press.
- Vosko, L. F. et le groupe de recherche Closing the Enforcement Gap. (2020). *Closing the enforcement gap: Improving employment standards protections for people in precarious jobs*. University of Toronto Press.
- Zimonjic, P. (3 septembre 2025). *Poillievre calls for temporary foreign worker program to be scrapped*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/politics/poillievre-wants-temporary-foreign-worker-program-scrapped-1.7623864>



INSTITUT
DE RECHERCHE
EN POLITIQUES
PUBLIQUES

INSTITUTE
FOR RESEARCH
ON PUBLIC
POLICY

L'IRPP contribue à l'amélioration des politiques publiques en produisant des recherches et des analyses approfondies qui éclairent le débat sur les grands enjeux auxquels sont confrontés les Canadiens et leurs gouvernements.

The IRPP seeks to improve public policy in Canada by generating research, providing insight and influencing debate on current and emerging policy issues facing Canadians and their governments.

Pour commander ce document ou demander la permission de l'utiliser ou de le reproduire, veuillez communiquer avec l'IRPP.

IRPP
1470, rue Peel, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 1T1
Téléphone : 514 985-2461
Télécopieur : 514 985-2559
Courriel : irpp@irpp.org